



# Syndicat de l'Orge aval

CHARTRE DU  
PROMENEUR  
CITOYEN

RÉGLEMENT DES ESPACES NATURELS  
DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL  
ET DE SES AFFLUENTS

[www.sivoa.fr](http://www.sivoa.fr)

# Bienvenue dans les espaces naturels des vallées de l'Orge aval et de ses affluents

**Promeneurs, sportifs, pêcheurs, naturalistes... vous entrez dans un espace naturel aménagé et ouvert au public pour votre bien-être et votre plaisir. Ce lieu est voué également à la préservation d'espèces animales et végétales.**

**Les espaces naturels sont la propriété du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge aval qui en assure également la gestion et en fixe les règles d'usage commun. Le non-respect de ce règlement vous expose à des poursuites pénales.**

Le règlement des espaces naturels des vallées de l'Orge aval et de ses affluents est un document officiel **applicable et opposable à tous**. Il est le fruit d'une décision des élus du Syndicat mixte propriétaire, le SIVOA qui regroupe les représentants de 32 communes dont 3 communautés d'agglomération. Il incombe aux agents du SIVOA, gestionnaire, et aux pouvoirs de Police de le faire appliquer et respecter.

Ce règlement vise la **préservation et le bon usage des vallées de l'Orge aval et de ses affluents**. Son application dépend des délibérations communautaires et des arrêtés municipaux qui prennent en charge les questions de police administrative générale. Ce règlement est annexé aux dits arrêtés municipaux.

**Les espaces concernés sont les propriétés du Syndicat qui longent la rivière Orge**, ses nombreux bras appelés boëlls, et quatre affluents la Sallemouille, le Mort-Ru, la Bretonnière et le Blutin. Les parcelles du SIVOA se présentent sous forme de minces rubans le long des berges des cours d'eau, mais à certains endroits elles élargissent leur emprise jusqu'au coteau, englobant l'ensemble de la surface inondable du fond de vallée, autrement appelée lit majeur.



## Ces terrains sont répartis sur 20 communes :

Athis-Mons, Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Morsang-sur-Orge, Nozay, Savigny-sur-Orge, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge et Viry-Chatillon.

Les promenades de l'Orge et de la Sallemouille aménagées par le Syndicat, permettent de sillonner ces espaces d'amont en aval sur plus de 50 km, en suivant un balisage idoine et en s'informant par le biais de grands panneaux situés aux entrées des sites.

En visant la préservation et le bon usage des espaces naturels des vallées de l'Orge aval et de ses affluents, le règlement s'attache nécessairement à **l'identité particulière des fonds de vallées de l'Orge et de ses affluents**.

En effet, ces espaces naturels de fond de vallée sont des sites :

- . **publics** dont la gestion s'exerce dans une logique partenariale associant les décisionnaires et les usagers,
- . **riches et fragiles** du point de vue écologique dont certaines zones sont identifiées officiellement comme telles (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique ou Floristique – ZNIEFF, Espaces naturels sensibles du département de l'Essonne, trames verte et bleue de la région Ile-de-France),
- . **récréatifs et ressourçants** pour la population dans un contexte urbanisé,
- . **stratégiques et vitaux** quant à leurs fonctions hydrauliques de régulation des crues, à leurs fonctions auto-épuratrices des eaux et à leurs fonctions écologiques par leur rôle de corridor biologique.

Notre responsabilité d'acteurs de la vallée de l'Orge et de ses affluents est donc importante et multiple. Nous nous engageons à adopter **des comportements éco citoyens** afin de préserver ces espaces.

## Usagers, c'est aussi votre responsabilité!

# Respectons notre environnement!

## Les espaces naturels de la vallée

**Le respect de l'environnement sur les espaces naturels de la vallée de l'Orge et de ses affluents mène à considérer avec attention les sites qui vous sont offerts.**

### C'est pourquoi vous ne devez pas :

- ⊖ Pénétrer, circuler ou stationner en véhicule motorisé et donc franchir les limites physiques (barrières, talus...) qui empêchent l'accès aux sites.
- ⊖ Réparer, nettoyer, laver, vidanger des véhicules automobiles et tous engins à moteur sur les aires de parking.
- ⊖ Extraire, récupérer ou déposer de la terre, du sable et des gravats.
- ⊖ Pénétrer sur les parcelles cultivées par les agriculteurs et donc franchir les talus, fossés, barrières, clôtures et portails.
- ⊖ Dégrader les cultures.
- ⊖ Abandonner ou jeter des ordures, papiers, débris, denrées putrescibles, déchets inertes, industriels et ménagers même s'il s'agit de déchets verts ou biodégradables.



### En revanche, vous êtes encouragés à :

- ⊕ Vous rendre dans le fond de vallée en mode doux ou en transport en commun, et circuler sur les promenades des vallées de l'Orge et de ses affluents à pied ou en vélo.
- ⊕ Découvrir le maintien d'une activité agricole périurbaine à quelques minutes des agglomérations.
- ⊕ Emporter vos déchets et les trier ou utiliser les poubelles mises à votre disposition.

### La flore

Les milieux de la vallée de l'Orge sont nombreux et contrastés. Ils comprennent des espaces caractéristiques de la plaine alluviale : des cours d'eau, des boisements, des prairies naturelles, des zones humides... La flore correspondante est donc riche et diversifiée (300 espèces référencées).

#### C'est pourquoi vous ne devez pas :

- Déraciner, abattre, arracher, effeuiller, tailler les arbres et les arbustes ainsi que toute autre sorte de végétaux, ramasser le bois mort.
- Fixer des bâches sur les arbres et les arbustes afin de construire des abris.
- Ramasser les espèces de plantes rares protégées par la loi.
- Utiliser la végétation comme support pour jalonner un circuit ou pour diffuser quelque message que ce soit.
- Créer ou obstruer des chemins, des voies et des sentiers.
- Allumer des feux au sol et des barbecues, tirer des feux d'artifices.
- Introduire, semer ou planter des végétaux, apporter de la terre ou des remblais.
- Appliquer ou déverser tout produit chimique (pesticide, détergent, hydrocarbure...).
- Pénétrer les espaces délimités comme périmètre naturel protégé ou balisés (voir p. 8).
- Pêcher dans les espaces délimités périmètre naturel protégé (voir p. 8).
- Piétiner abusivement les berges et bordures de cours d'eau et plans d'eau.
- Circuler à vélo en dehors des pistes de promenade.

#### En revanche, il vous est possible de :

- Ramasser en quantité raisonnable champignons, fruits et fleurs courants lorsque vous rencontrez une même espèce en grande quantité (exemple : coquelicots, mûres, noix...).
- Utiliser les quelque 41 km de parcours en mode doux (à pied ou en vélo).
- Utiliser les aires de pique-nique et leurs installations spécifiques (tables, bancs et sanitaires).

### La faune

Tout comme la flore, la faune de la vallée est hébergée dans des milieux de petites dimensions mais très typés. Ainsi, on dénombre une douzaine d'espèces de mammifères, 23 espèces de poissons, 17 espèces de libellules, de nombreux amphibiens et reptiles, et surtout plus de 200 espèces d'oiseaux sédentaires et migrateurs.

À cette liste, s'ajoutent des troupeaux de poneys, chevaux ou moutons, qui contribuent à la gestion écologique des prairies.

#### C'est pourquoi vous ne devez pas :

- Nourrir, déranger, effrayer, brutaliser les animaux rencontrés.
- Lâcher, introduire ou abandonner tout animal sur le site.
- Les pourchasser, faire pourchasser, appâter, piéger et capturer (sauf exercice du droit de pêche).
- Pénétrer dans les espaces délimités et signalés comme Périmètre naturel protégé (voir p. 8).
- Dégrader ou modifier leurs habitats et environnement.

Les chiens ou animaux domestiques doivent être impérativement tenus en laisse.

La chasse est strictement interdite. La pratique de la pêche n'est autorisée que dans le cadre légal pendant les périodes d'ouverture et sur les secteurs réservés à cet effet et sous réserve de la détention d'une carte de pêche valide (contact : Fédération de pêche de l'Essonne et AAPPMA locales).

#### En revanche, vous êtes encouragés à :

- Profiter des lieux spécifiques dédiés à la promenade, à la pêche ou à l'observation de la faune et du paysage (pistes, tour aux oiseaux, pontons...).
- Ramasser les excréments laissés par vos animaux.
- Vous renseigner sur les périodes et les lieux de pratique de la pêche (Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, [www.peche91.com](http://www.peche91.com) et Associations locales Agréées Pour la Pêche et les Milieux Aquatiques - AAPPMA).



Respectons notre environnement!

## Les périmètres naturels protégés

**Les périmètres naturels protégés sont des espaces distingués à l'intérieur des espaces naturels de la vallée de l'Orge et de ses affluents.**

Il s'agit d'espaces naturels particulièrement fragiles et sensibles dont l'accès est interdit au public et où la pêche est réglementée. Les Périmètres Naturels Protégés (PNP) sont signalés comme tels par des panneaux, ils sont délimités par des obstacles qui dissuadent leur franchissement, enfin ils font l'objet d'une délimitation officielle et d'un règlement spécifique, adoptés par arrêté municipal indépendant.



## Les bâtiments, le mobilier, les chantiers

**Sur des sites naturels périurbains, l'environnement c'est aussi le patrimoine bâti, les ouvrages techniques, le mobilier mis à disposition, les chantiers en cours.**

**Aujourd'hui, ils sont préservés, conçus et aménagés dans un esprit de développement durable et de qualité environnementale.**

**Vous ne devez donc pas :**

- Dégrader, déplacer ou dénaturer le mobilier mis à disposition.
- Faire des inscriptions, tags, graffitis, apposer des affiches sur les murs, grilles de clôtures, bancs, panneaux, armoires électriques...
- Accéder, pour quelque raison que ce soit, sur les chantiers balisés et les dépôts clos (aménagements, travaux publics...) ainsi que dans les zones temporairement mises en défends par le SIVOA.



**En revanche, vous êtes incités à :**

- Vous intéresser au patrimoine bâti, témoin de l'histoire du site et de ses occupants : lavoirs, déversoirs, anciens moulins, ponts...
- Découvrir le mobilier et les bâtiments conçus dans un souci de respect et préservation de notre environnement (passerelles et poubelles en bois non traité chimiquement, cabanes de jardins familiaux avec récupérateurs d'eau de pluie etc.).

# Respectons la rivière et les plans d'eau !



En raison du rôle des espaces des vallées de l'Orge et de ses affluents dans la gestion des inondations, des pollutions récurrentes ou des risques potentiels pour le public, les autorités sont spécialement attentives au respect des textes réglementaires.

## En particulier, il est interdit :

- ⊖ De se baigner dans la rivière ou sur les plans d'eau (risque sanitaire et physique) ou de pénétrer dans les mares, fossés, bras de rivière.
- ⊖ De naviguer sur les plans d'eau, quel que soit le type d'embarcation utilisée ou l'activité pratiquée.
- ⊖ De déroger aux consignes de sécurité (restriction de fréquentation de certaines zones par exemple) en cas de montée des eaux ou de lâchers opérés sur le site, de pollutions ou de risques de chutes d'arbre (tempête, élagage...).
- ⊖ De stationner sous les ouvrages de régulation des niveaux d'eau.
- ⊖ De pénétrer sur les îles ou les grèves caillouteuses des différents étangs et bassins.
- ⊖ De marcher sur la glace des cours d'eau et plans d'eau gelés l'hiver.
- ⊖ De lancer des projectiles ou des objets dans les plans d'eau (sauf exercice du droit de pêche).
- ⊖ De faire naviguer des modèles réduits de bateaux télécommandés.

## En revanche, nous vous invitons à :

- ⊕ Profiter des vues paysagères offertes sur la rivière et ses bras appelés boëlls.
- ⊕ Admirer depuis la berge, à la jumelle, la faune et la flore associées à l'eau.
- ⊕ Participer aux animations de découverte organisées par les associations locales.
- ⊕ Signaler les pollutions ou risques de dégradation du milieu naturel.
- ⊕ Utiliser préférentiellement les postes de pêche mis à votre disposition.
- ⊕ Contrôler vos installations d'assainissement et si besoin les mettre en conformité car si elles ne sont pas conformes, elles peuvent entraîner vos eaux usées vers les collecteurs d'eaux pluviales et venir polluer les cours d'eau.



# Respectons les autres !

Les espaces naturels de la vallée de l'Orge accueillent près d'1 million de visiteurs par an. Certains jours, vous êtes plusieurs milliers à venir vous détendre sur cet espace naturel privilégié. Vous y pratiquez des activités nombreuses qui ne sont pas toujours compatibles entre elles.

## C'est pourquoi vous ne devez pas :

- ⊖ Gêner la tranquillité d'autrui en utilisant des appareils ou instruments sonores (groupe électrogène, sono...) en journée ou la nuit.
- ⊖ Vous approprier des zones destinées à la détente de tous pour un usage exclusif.
- ⊖ Installer une tente ou un barnum.
- ⊖ Pratiquer le modélisme motorisé et radiocommandé (risques d'interférences radio et de dérangement de la faune).
- ⊖ Prendre des photographies ou des films pour un usage commercial.
- ⊖ Vous livrer en tout lieu à des exercices ou à des jeux dangereux qui soient de nature à causer des accidents ou des dégradations (ex : utilisation de cerfs volants sur des lieux fréquentés, usage de frondes, de lance-pierres, d'arcs, tir de pétards...).
- ⊖ Cheminer à cheval.
- ⊖ Rouler en cyclomoteur, motocyclette, scooter, mini-moto, quad ou tout véhicule à moteur.
- ⊖ Rouler en vélo à vive allure ou en occupant toute la largeur de la piste.

## De plus, vous ne devez pas :

- ⊖ Offrir gratuitement ou louer des services au public.
- ⊖ Quêter ou collecter des objets quelconques.
- ⊖ Faire de la publicité sous quelque forme que ce soit.
- ⊖ Collecter des pétitions.
- ⊖ Pratiquer des activités à vocation lucrative ou commerciale (publicité, vente...).



## En revanche, il vous est demandé :

- ⊕ De solliciter l'autorisation du Président du SIVOA pour toute dérogation (adresse adresse p. 14).
- ⊕ De respecter le travail des agents de la vallée de l'Orge pour toutes les missions qui leur sont confiées et notamment lors des tontes, nettoyages, passages, chantiers...
- ⊕ De communiquer et transmettre des informations qui pourraient être utiles aux agents d'entretien.
- ⊕ D'accepter la diversité de certains usages sur un même espace : promenades, plaine de jeux, pêche, observation de la nature...
- ⊕ D'utiliser les aires de jeux et de pique-nique de manière collective.
- ⊕ De respecter l'usage de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite et de leur laisser la priorité sur les aménagements qui leur sont dédiés.
- ⊕ De réserver les abris de pêche aux sites agréés pour la pêche de nuit.
- ⊕ De conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- ⊕ De respecter l'ordre public.
- ⊕ De respecter tous les panneaux.



## Dérogations

Toute dérogation au présent règlement doit être préalablement et expressément autorisée par le Président du SIVOA.

En particulier, toute manifestation sportive, culturelle, artistique, récréative ou de pêche doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite anticipée au moins un mois à l'avance.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées au Président du SIVOA à l'adresse suivante : **Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval, 163, route de Fleury à Viry-Chatillon cedex (91172) ou par courriel : [sivoa@sivoa.fr](mailto:sivoa@sivoa.fr)**

## Responsabilités

La responsabilité du SIVOA ne pourra être engagée en cas d'accident provoqué par quiconque du fait de l'imprudence ou de l'inobservation du présent règlement intérieur. Les personnes mandatées par le propriétaire-gestionnaire (Sous-traitants, co-traitants...) et, dans tous les cas, les entreprises chargées d'intervenir sur la vallée de l'Orge pour les besoins de la cause, sont responsables de tous les accidents ou incidents provoqués ou résultant de leur fait.

## Surveillance

Les gardes particuliers du Syndicat sont chargés d'une part de la surveillance des sites et promenades de la vallée de l'Orge et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Ils ont la faculté de constater par procès verbaux les infractions aux dispositions du présent règlement. Par ailleurs, d'autres agents assermentés sont susceptibles d'intervenir en fonction des pouvoirs de police spéciaux confiés par leurs administrations de tutelle (police nationale et municipale, chasse, pêche, eau, forêt...). Tout contrevenant au présent règlement s'oppose à des poursuites judiciaires.

## Droits du Syndicat

Les sites sont pour leur plus grande partie ouverts au public en permanence. Toutefois, le SIVOA se réserve le droit de fermer au public certains secteurs, temporairement ou définitivement, pour des raisons écologiques ou de sécurité. En outre, les fonds de vallées correspondent au lit majeur des cours d'eau, c'est-à-dire qu'ils sont inondables. Aussi, le SIVOA se réserve le droit de provoquer, accélérer ou ralentir les mises en eau de certains secteurs.

# Chacun a un rôle à jouer dans la préservation des milieux naturels de la vallée par de petits gestes simples :



Consultez les prévisions météo et, en cas d'orage, reportez votre promenade



Respectez la réglementation : certains chemins, bois ou parcelles cultivées sont interdites d'accès



Suivez les chemins balisés existants



Préservez les sites et tenez vos chiens en laisse



Respectez la faune et la flore



Ne cueillez pas de plantes



Passez à distance des animaux



N'abandonnez pas vos déchets



N'allumez pas de feu



Camping sauvage interdit



Barbecue interdit



Engins motorisés interdits



Canotage et baignade interdits



Syndicat  
de l'Orge aval  
www.sivoa.fr

# Pour que vive l'Orge, pour que respire la vallée !

**SIVOA : Syndicat de l'Orge aval**

268 ha d'espaces naturels

150 km de réseaux  
d'eaux usées et d'eaux pluviales

40 km de piste de promenade

70 km de cours d'eau

32 communes

370 000 habitants

207 km<sup>2</sup> de bassin versant

4 unités de dépollution

15 bassins de retenue

64 délégués constituant  
le Comité syndical

90 collaborateurs

## Signes distinctifs

- . Certifié ISO 14001
- . Certifié OHSAS 18001 (santé + sécurité au travail)
- . Validation EMAS (Système de management environnemental et d'audit)
- . Labellisé "Aire départementale de nature"

## Missions

- . Entretien de la rivière, de ses berges et des espaces naturels
- . Transport des eaux usées
- . Gestion hydraulique de la rivière
- . Surveillance de la qualité de l'eau
- . Entretien et rénovation des réseaux d'assainissement
- . Intervention en cas de pollution
- . Prévention et gestion des inondations
- . Éducation à l'environnement



Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval  
163, route de Fleury - 91172 Viry-Chatillon cedex  
01 69 12 15 40 - [www.sivoa.fr](http://www.sivoa.fr) - [sivoa@sivoa.fr](mailto:sivoa@sivoa.fr)